



Société

Le réseau d'éducation prioritaire face à ses incohérences

La carte de l'éducation
prioritaire, inchangée
depuis 2014, n'inclut pas
des collèges qui devraient
pourtant être soutenus

PAGES 10-11



FRANCE

COLLÈGES

Education prioritaire : une carte à revoir

Révisée pour la dernière fois en 2014, cette carte exclut certains des collèges les plus défavorisés, selon les calculs du « Monde »

Carte des collèges classés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) d'un côté, indices de position sociale (IPS) des établissements de l'autre : logiquement, les deux devraient se superposer. Cela signifierait que les aides pensées pour les enfants les plus en difficulté leur parviennent.

Mais, à regarder de près la carte des IPS des collèges, comme *Le Monde* s'y est attelé depuis la publication mi-octobre de ces outils de pilotage de l'éducation nationale, plusieurs incohérences se font jour. Dans la catégorie des IPS supérieurs à la moyenne nationale pour les collèges publics

(100), 20 établissements sont en REP – dans le nord-est de Paris, à Bordeaux et à Ajaccio, notamment. Dans celle des IPS inférieurs à la moyenne, 112 collèges ne sont pas classés REP.

On trouve, enfin, un établissement très défavorisé, le collège Gérard-Philippe de Clermont-Ferrand, qui aurait de quoi mériter le label REP+, mais ne l'a pas obtenu lors de la refonte de la carte, en 2014 – date à laquelle les IPS n'existaient pas. Cet indice a été pensé en 2016 par l'éducation nationale pour associer les catégories socioprofessionnelles des parents aux chances de réussite scolaire, en observant les pratiques culturelles des familles et leurs capitaux économiques (taille du logement, con-

nexion à Internet, etc.). L'indice de position sociale d'un établissement correspond à la moyenne des IPS de l'ensemble des élèves.

« En 2023, nous allons réviser la carte de l'enseignement prioritaire », a annoncé le ministre de l'éducation, Pap Ndiaye, le 9 décembre sur Franceinfo, reconnaissant que les REP, déterminés en 2014 à partir de données de 2011, ne prennent pas en compte les « dix ans d'évolution des quartiers ». « Il est clair que beaucoup d'établissements devraient entrer en éducation prioritaire et d'autres en sortir », a-t-il ajouté, avant de préciser que la nouvelle carte ne serait pas prête pour la rentrée 2023.





BIAIS EN FAVEUR DES VILLES

A l'origine, elle devait être revue en 2019 – ses concepteurs ayant anticipé, dès 2014, que certains quartiers allaient évoluer. Mais le ministre de l'époque, Jean-Michel Blanquer, s'est vu remettre en 2019 un rapport de l'universitaire Pierre Mathiot et de l'inspectrice générale Ariane Azéma proposant des pistes de réforme de l'éducation prioritaire, repoussant de facto l'ouverture du dossier. Puis la pandémie de Covid-19 déplaçait durablement le curseur sur des problèmes plus urgents.

En attendant, le décalage entre la carte des REP et les IPS des établissements n'est pas sans conséquences : le classement d'un collège en éducation prioritaire déclenche celui de toutes les écoles qui l'alimentent (on parle de « réseaux » REP et REP+), et donne accès à des moyens, dont le dédoublement des classes de CP, CE1 et grande section de maternelle. Mais aussi une dotation horaire plus favorable au collège, un nombre d'élèves par classe plus faible et une prime pour le personnel, jusqu'à plusieurs centaines d'euros par mois en REP+.

Comment expliquer que certains élèves n'aient pas accès à des aides auxquelles le profil social de leur établissement leur donnerait droit ? Pour le comprendre, il faut revenir aux critères qui ont présidé à la révision de la carte. En premier lieu l'idée que, pour rester substantielle, cette aide doit bénéficier au maximum à 20 % du public scolaire. Ce qui implique de faire des choix.

Les autres éléments retenus en 2014 étaient le taux de boursiers, la catégorie socioprofessionnelle des familles – que l'éducation nationale n'utilise plus depuis qu'elle a créé cet indice –, le nombre d'élèves en retard en 6^e et le nombre d'élèves logés en « quartiers politique de la ville ».

« Lorsque la carte a été révisée, le ministère nous a transmis un nombre de REP et de REP+ à répartir sur l'académie, se souvient William Marois, alors recteur de Nantes. S'il n'y a eu aucun débat sur les REP+, pour les REP, le recteur pouvait pondérer les quatre critères en fonction des réalités du terrain. » Les calculs réalisés par *Le Monde* révèlent l'ampleur du biais en faveur des villes : la répartition des REP et REP+ étant corrélée aux « quartiers politique de la ville », un collège rural a moins de chances d'obtenir le classement en REP, à composition sociale égale. Avec 55,7 % d'établissements en dessous de l'IPS moyen, les zones rurales n'ont que 7,4 % de leurs établissements classés REP.

Un biais ? Plutôt une conséquence logique, défendent les spécialistes : c'est la concentration de plusieurs types de difficultés au même endroit qui définit l'éducation prioritaire, et non le seul fait qu'il existe des élèves en difficulté sur tel territoire. *« On a coutume de dire que 70 % des enfants défavorisés ne sont pas en éducation prioritaire »,* rappelle M. Mathiot, coauteur du rapport de 2019, qui souligne que *« les zones rurales ne sont pas concernées de la même façon par le retard scolaire »*.

BLOCAGES LOCAUX

Une autre explication tient au fait que, en 2014, il a été décidé que chaque académie aurait au moins « un peu » de REP. Comme le montre notre comparaison des académies de Lille et de Rennes, cette dernière, plus favorisée que celle de Lille, n'a qu'un seul collège REP+. Mais on peut faire l'hypothèse que le même établissement situé à Roubaix (Nord) n'aurait pas obtenu le label, puisque Lille a été contrainte de départager de multiples collèges défavorisés.

Le même phénomène s'observe pour l'outre-mer : selon nos cal-

culs, seul un établissement sur dix est au-dessus de l'IPS moyen des collèges publics dans ces territoires. Pourtant, 60,9 % des collèges sont classés REP ou REP+. Beaucoup d'autres collèges ultramarins auraient sans doute pu prétendre au label.

Ces disparités ne datent pas de la dernière refonte de l'éducation prioritaire. Depuis leur lancement, en 1982, sous Mitterrand, les zones d'éducation prioritaire (ZEP) sont inégalement réparties. *« On a longtemps disposé d'indicateurs moins solides qu'aujourd'hui. Il faut attendre le milieu des années 1990 pour avoir des remontées fiables de la catégorie socioprofessionnelle des parents »,* rappelle Marc Bablet, de l'Observatoire des zones prioritaires, qui a participé à l'élaboration de la carte de 2014 en tant que chef du bureau chargé de l'éducation prioritaire à la direction générale de l'enseignement scolaire. En outre, *« quand les ZEP sont lancées, en 1982, certains veulent à tout prix en faire partie, quand d'autres refusent tout net »,* indique-t-il. La Nièvre, département rural où François Mitterrand a été élu pendant trente-cinq ans, obtient des labellisations, qu'elle perdra plus tard.

A chaque révision de la carte – en 1990, 1998, 2006, 2011 et 2014 –, l'entrée en éducation prioritaire comme la sortie font l'objet de débats. Dans les hiérarchies de l'éducation nationale et chez les élus locaux, on perçoit parfois la labellisation comme un stigmate. A l'inverse, des collèges porteurs du label refusent de s'en départir, alors même, souligne-t-on Rue de Grenelle, que sortir des REP est a priori une bonne nouvelle – cela signifie que l'établissement est moins en difficulté. Les blocages locaux sont autant de raisons de retarder l'ouverture du chantier, considéré comme sensible.

« ÉQUIPES MOBILISÉES »

De quoi l'avenir des REP sera-t-il





fait ? Dans leur rapport de 2019, Pierre Mathiot et Ariane Azéma plaident pour une répartition plus souple, à l'échelle locale, des moyens afférents au classement REP – sans toucher aux REP+, qui correspondent à des quartiers structurellement défavorisés. Cela permettrait selon eux d'avoir une politique différenciée selon les territoires – donc de traiter la spécificité des zones rurales, certes moins touchées par la difficulté scolaire mais frappées par un problème d'orientation subie, au lycée et dans l'enseignement supérieur, du fait de l'éloignement. « *La publication des IPS doit également permettre de rétablir une vérité des prix*, souligne M. Mathiot. *Les gens ont parfois l'impression que tel établissement est très difficile, alors que l'IPS est plutôt élevé.* »

L'indice de position sociale, depuis son invention, est utilisé pour l'« allocation progressive des moyens », qui consiste, pour les académies, à flécher les budgets vers les établissements selon leur profil. Cela fait dire à certains qu'il suffirait d'élargir cette pratique aux REP, sans figer une carte sur plusieurs années. Mais, pour les défenseurs de l'éducation prioritaire, dissoudre les REP dans l'allocation progressive des moyens équivaldrait à la mort d'un dispositif qui reste associé à des critères objectifs et nationaux. Les « contrats locaux d'accompagnement », lancés à titre expérimental sous M. Blanquer, reprennent l'idée d'allouer des moyens sur la base de l'IPS et du projet pédagogique. Ils permettent d'aider des établissements qui ne répondent pas aux critères habituels : des lycées professionnels, des écoles rurales, voire des établissements privés. Six d'entre eux participent à l'expérimentation.

« *L'éducation prioritaire doit demeurer une politique nationale fondée sur des critères nationaux* », a affirmé sur ce point le SNES-FSU,

syndicat enseignant majoritaire, mardi 13 décembre. Et d'ajouter que « *de plus en plus d'équipes se mobilisent après la publication des IPS de toutes les écoles et collèges* ». Une chose est donc sûre : la refondation du système devra tenir compte de l'ampleur prise par ces indicateurs dans le débat, à présent qu'ils sont accessibles. ■

VIOLAINE MORIN
ET MANON ROMAIN
(ANALYSE DE DONNÉES)

**LE MINISTRE DE
L'ÉDUCATION, PAP NDIAYE,
A RECONNU QUE
LES REP NE PRENNENT
PAS EN COMPTE LES
« DIX ANS D'ÉVOLUTION
DES QUARTIERS »**

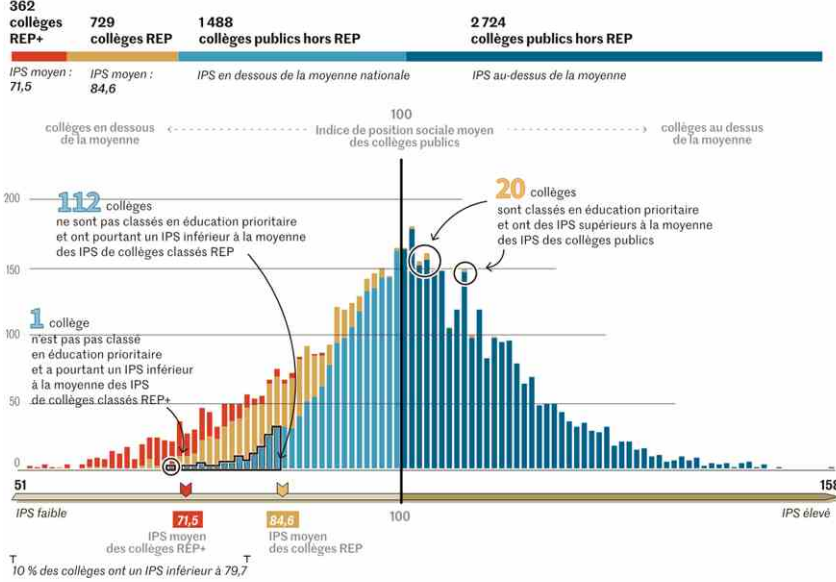
**AVEC 55,7 %
D'ÉTABLISSEMENTS EN
DESSOUS DE L'INDICE DE
POSITION SOCIALE MOYEN,
LES ZONES RURALES
N'ONT QUE 7,4 % DE
LEURS ÉTABLISSEMENTS
CLASSÉS REP**



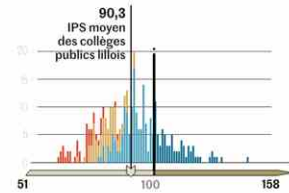
► 18 décembre 2022 - N°24246

Certains collèges défavorisés ne sont pas classés en éducation prioritaire

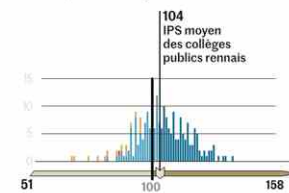
Répartition des collèges publics selon leur indice de position sociale (IPS) et leur classement en éducation prioritaire (année scolaire 2021-2022)



Dans l'académie de Lille, l'indice de position sociale moyen des collèges est plus faible que la moyenne nationale



Dans l'académie de Rennes, il est supérieur à la moyenne



Les REP surreprésentés en zones urbaines

Répartition des collèges selon les types de territoire et leur indice de position sociale, pour l'année scolaire 2021-2022, selon leur classement en éducation prioritaire, en %

